

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2022

MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 219)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS188

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Croizier, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, Mme Maud Petit, M. Turquois, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Cosson, M. Cubertafon, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, Mme Ferrari, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, M. Millienne, Mme Morel, M. Ott, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Zgainski

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Au 1° de l'article L. 5422-12 du code du travail, après les mots : « à l'exclusion », sont insérés les mots : « des fins de contrats à l'issue desquels le salarié refuse la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger un effet de bord du mode de calcul du dispositif de « bonus-malus » sur les contrats courts. En effet, si ce dispositif, qui s'applique depuis le 1^{er} septembre 2022, vise à inciter les entreprises à sortir d'une logique de contrats de courte durée, il n'est pas concevable que celles-ci soient pénalisées alors même qu'elles s'évertuent à proposer des CDI à l'issue de CDD ou de contrats d'intérim.

C'est pourquoi cet amendement entend exclure du calcul du bonus-malus les fins de contrats ayant donné lieu à une proposition de CDI à des conditions horaires et salariales similaires au contrat précédent et que celle-ci a été refusée par le salarié.

Il s'agit ici de rendre le dispositif de bonus-malus plus juste, vertueux et *in fine* plus efficient.